

PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet :

Nom de l'initiateur du projet :

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Ville de Gatineau

Adresse municipale : case postale 1980, succursale Hull, Gatineau (QC) J8X 3Y9

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Fabio Jiménez, directeur adjoint – Planification du territoire et programmes, Service de l'urbanisme et du développement durable

Numéro de téléphone : 819-243-2345, poste 7335

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : jimenez.fabio@gatineau.ca

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom :

Adresse municipale :

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone : -

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : @ .

Description du mandat :

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Projet d'élargissement du chemin Vanier, entre le chemin Pink et le chemin d'Aylmer, sur le territoire de la Ville de Gatineau

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

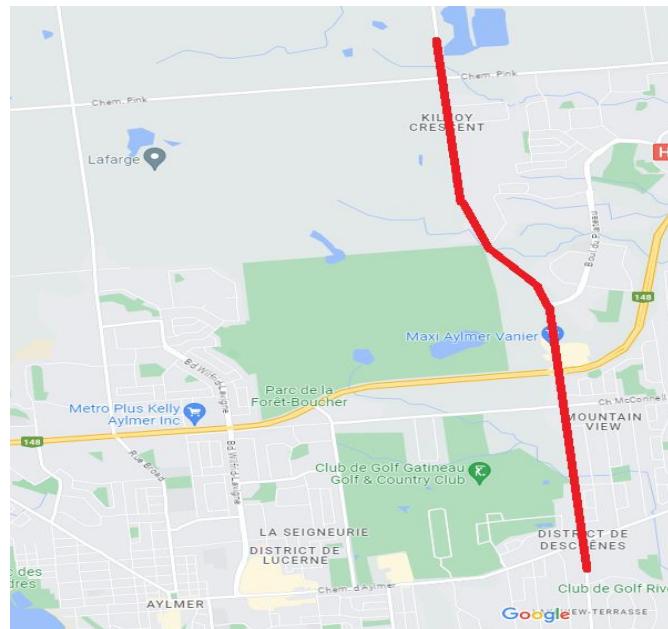
c. Q-2, r. 23.1, annexe 1, partie II, article 5, alinéa 1, paragraphe 4 :

L'élargissement d'une route prévue à 4 voies de circulation ou plus ou dont l'emprise est d'une largeur égale ou supérieure à 35 m sur une longueur minimale de 2 km située à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation déterminé dans le schéma d'aménagement et de développement applicable sur le territoire concerné ou dans une réserve indienne.

L'intervention principale du projet à l'étude consiste en un élargissement à 4 voies du chemin Vanier et, ce sur un tronçon de 5 km, selon le *Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais* (c. Q-2, r. 28.02), en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2), ce projet doit faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement de type 3.

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Il est prévu d'élargir le chemin Vanier à deux voies par direction entre le chemin d'Aylmer et le chemin Pink ainsi que d'implanter des zones de transition passant de quatre voies à deux voies aux extrémités du chemin Vanier (voir Figure suivante).

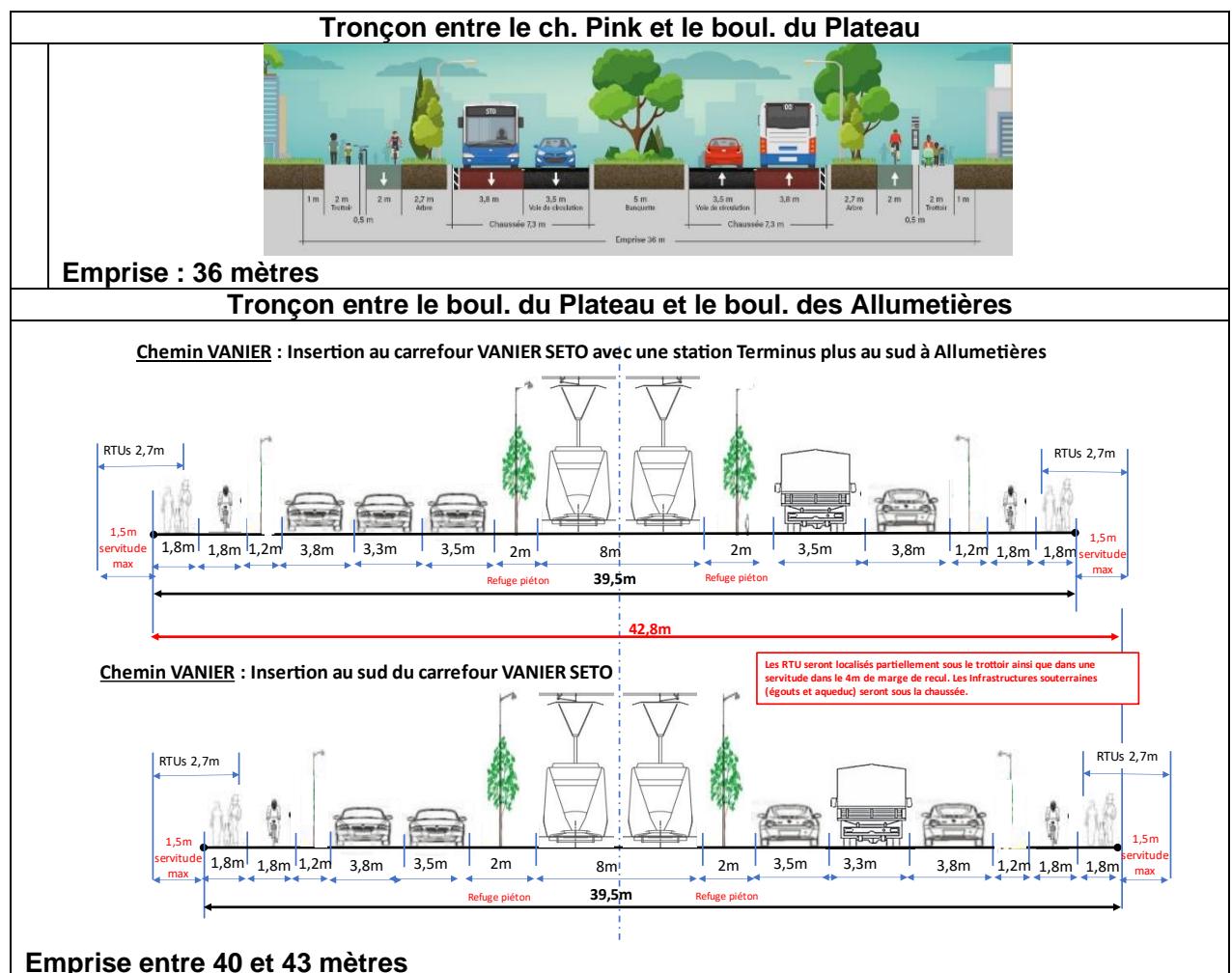


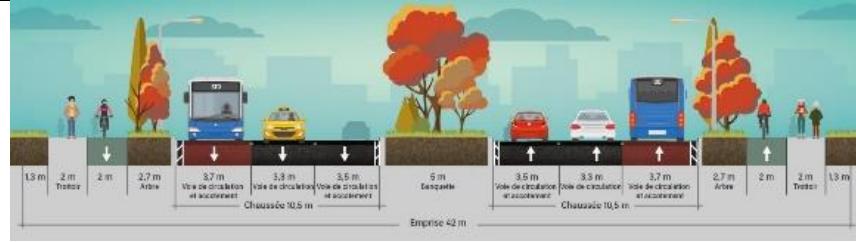
Le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 511-10-2023 a été adopté pour rendre disponibles l'espace requis pour le projet (voir Annexe I), notamment :

- Tronçon entre le ch. Pink et le boul. du Plateau = 36 mètres
- Tronçon entre le boul. du Plateau et le boul. des Allumetières = 42 mètres
- Tronçon entre le boul. des Allumetières et le ch. McConnell = 42 mètres
- Tronçon entre le ch. McConnell et le ch. d'Aylmer = 36 mètres

Minimamente, trois scénarios d'aménagement seront à l'étude et le meilleur scénario sera déterminé durant la phase de l'étude d'opportunité. Ce scénario devra considérer la Politique des rues conviviales de la Ville de Gatineau, les coupes types sont montrées ci-après. De plus, des coupes types ont été développées dans le cadre de l'étude d'un système de transport structurant dans l'ouest de la Ville de Gatineau. Le tracé du tramway emprunterait le chemin Vanier, entre les boulevards du Plateau et des Allumetières et les coupes types de cette section sont montrées ci-après :

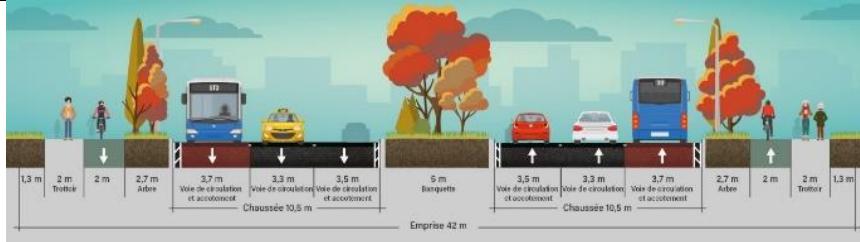
- Scénario 0 – aucune modification au chemin Vanier (statu quo).
- Scénario 1 – élargissement selon la Politique des rues conviviales (coupe type ci-après).
- Scénario 2 – élargissement avec l'implantation du tramway (coupe type dans le tronçon entre les boulevards Plateau et Allumetières).





Emprise : 42 mètres

Tronçon entre le boul. des Allumetières et le ch. McConnell



Emprise : 42 mètres

Tronçon entre le ch. McConnell et le ch. d'Aylmer



Emprise : 36 mètres

Le Plan de localisation (en Annexe II) identifie la zone d'influence du projet d'élargissement, laquelle englobe des zones résidentielles, commerciales, industrielles et communautaires. Le projet devra comprendre un scénario de l'implantation d'un carrefour du Tramway.

2.4 Objectifs et justification du projet

Le projet vise à favoriser le déplacement des personnes sur le territoire de Gatineau, en plus de soutenir l'atteinte des objectifs fixés quant aux cibles de parts modales (transport collectif et actif) et de taux d'occupation véhiculaire (covoiturage).

La planification des réseaux routiers et du transport en commun (Plan no. 7 du Schéma d'aménagement et de développement révisé) prévoit l'élargissement du chemin Vanier entre les chemins Pink et d'Aylmer. En outre, le développement rapide du secteur d'Aylmer, particulièrement le district du Plateau, risque de poser des enjeux de circulation dans un futur proche. L'élargissement du chemin Vanier répond à un besoin de se munir d'un axe de transport principal nord-sud dans le secteur d'Aylmer, avec une bonne fluidité et aux accès limités. Il doit être dûment réfléchi aux besoins de déplacements des personnes, tout en favorisant la mobilité durable et en limitant son empreinte écologique.

2.5 Activités connexes

L'élargissement du chemin Vanier inclut un lien cyclable et la mise en place des mesures de mitigation suivantes afin d'améliorer la sécurité et le confort des cyclistes/piétons et diminuer la perception de danger de leur part :

- Interdiction du virage à droite au feu rouge aux carrefours problématiques;
- Sécurisation des séquences de phases des feux de circulation, et redimensionnement des temps de traversée piétons/cyclistes;
- Aménagement des trottoirs de minimalement 1,8 m de largeur en retrait des voies de circulation par l'ajout de liens cyclables et de bandes végétalisées.

De plus, pour chaque scénario d'intervention, les aménagements véhiculaires sont accompagnés des mesures de mitigation préliminaires suivantes :

- Mesures d'ordre opérationnel : optimisation des feux de circulation afin d'accorder les nouveaux patrons de circulation;
- Mesures d'ordre physique : ajout de voies auxiliaires de virage à droit ou à gauche afin d'offrir la capacité suffisante aux approches des carrefours, retrait d'îlots de virage à droite à certains carrefours.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Ville de Gatineau

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

Ville de Gatineau

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Le projet se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et traverse des zones résidentielles (Ha-14-065, Ha-14-054, Ha-14-104, Ha-14-61, Ha-14-082, Ha-14-060, Ha-13-115, Ha-13-112, Ha-13-116, Ha-13-105, Ha-13-099, Ha-13-127, Ha-13-106, Ha-13-107, Ha-13-110, Ha-13-103), des zones communautaires (Pu-14-094, Pu-14-105, Pu-13-108) et des zones commerciales (Co-14-092, Co-14-077, Co-13-039, Co-13-051, Co-13-056, Co-13-052).

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 45.399017 Longitude : -75.806276

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : 45.443132 Longitude : -75.819610

3.2 Description du site visé par le projet

Composantes écosystémiques : le projet côtoie, sans les traverser, des milieux humides et des boisés urbains en périphérie de lots vacants. Quelques ruisseaux à débit régulier traversent l'emprise du chemin Vanier à différente hauteur du tracé, le plus important est le ruisseau Moore à l'intersection Pink/Vanier. Quelques occurrences floristiques masquées à statut précaire et l'occurrence de la couleuvre tachetée se retrouvent dans la zone d'influence.

Composantes anthropiques : le projet traverse des cadres bâties et quelques terrains vacants, lesquels sont assujettis à un RCI. On retrouve la Maison Charles-Hurdman à l'intersection des chemins d'Aylmer et de Vanier. Le potentiel archéologique sera identifié dans la phase d'étude d'impact environnemental. Les éléments à forte valeur sociocommunautaire sont : le service de police d'Aylmer, trois garderies (faisant partie des lots assujettis au RCI), la forêt Boucher, le Gatineau Golf & Country Club ainsi que l'accès aux commerces. Le projet inclut un sentier multifonctionnel (déjà existant sur quelques parties du chemin Vanier) et va inclure une réflexion sur le besoin et la pertinence de liens dédiés aux piétons.

3.3 Calendrier de réalisation

L'échéancier souhaité prend en compte l'échéancier pour la réalisation de l'étude d'opportunité et de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) en parallèle. S'ensuive les étapes subséquentes de la procédure au dépôt de l'ÉIE.

- Septembre 2023 : dépôt de l'avis de projet
- Novembre 2023 - Février 2024 : Processus d'appel d'offres
- Février 2024 - Novembre 2025 : Dépôt de l'étude d'opportunité
- Février 2024 - Mai 2026 : Dépôt de l'ÉIE
- Juin – Août 2026 : Périodes de question du MELCCFP
- Septembre - Octobre 2026 : avis de recevabilité et période de consultation du BAPE (45 jours)
- Novembre 2026 – Février 2027 : Audience publique du BAPE (4 mois)
- Avril 2027 : rapport d'audience rendu public
- Août 2027 : décret du Gouvernement du Québec
- Septembre 2027 – Août 2029 : préparation des plans et devis définitifs et demande d'autorisation
- Automne 2029 : début des travaux.

3.4 Plan de localisation

Voir Annexe III.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

L'élargissement routier n'a pas encore fait l'objet du processus formel de consultation du public.

Plan directeur des pistes cyclables : En avril 2017, la Ville de Gatineau a mis à la disposition des usagers du secteur un site Internet afin qu'ils puissent effectuer des commentaires (par géolocalisation) par rapport à leurs déplacements à vélo sur les liens cyclables de la Ville, et de formuler des propositions au besoin. Les usagers de la piste multifonctionnelle touchée par le projet ont émis des commentaires et aussi fait des propositions qui seront prises en compte lors de l'étape des solutions.

Adoption d'un RCI : En adoptant un RCI sur l'emprise du chemin Vanier, la Ville de Gatineau devra faire une séance d'information à la population en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

L'ÉIE va prévoir, dans le cadre de ses activités et études, un processus de consultation public et de concertation. Les modalités de cette consultation demeurent à définir et devront traiter à la fois du scénario privilégié dans le cadre de l'étude d'opportunité et des enjeux du projet dans le cadre de l'ÉIE.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

- Bruit et émission de poussière émanant des travaux de construction;
- Gestion de la circulation routière et du transport actif pendant les travaux (ex : voies d'évitement et accès aux commerces);
- Acquisition de portions de lots de propriété privée et de services communautaires;
- Perturbation en périphérie des milieux humides, boisés et hydriques.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

- Mise à jour des isophones du bruit routier et impact sonore sur le milieu habité et les édifices publics;
- Impact d'une artère à 4 voies sur le tissu urbain et le développement local des terrains vacants;
- Sécurité des intersections pour le transport actif;
- Pollution lumineuse provenant du nouveau mobilier d'éclairage urbain;
- Émission de contaminants dans les milieux humides et les ruisseaux;
- Travaux de déboisement en périphérie de milieux naturels (p.ex. forêt Boucher).

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

L'ÉIE va inclure le calcul des émissions de GES émanant du patron de circulation (modélisé 2035).

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

S.O.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

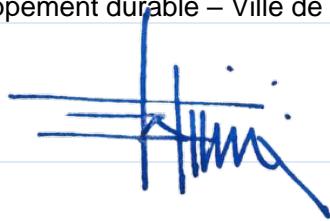
- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Fabio Jiménez, directeur adjoint – Planification du territoire et programmes – Service de l'urbanisme et du développement durable – Ville de Gatineau

Signature



Date

20-septembre-2023

Annexe I
Résolution du conseil municipal



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2023

CM-2023-765

PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN VANIER ENTRE LE CHEMIN PINK ET LE CHEMIN D'AYLMER – AUTORISATION DE SIGNER ET DÉPOSER UN AVIS DE PROJET AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS – DISTRICTS ELECTORAUX DE DESCHENES, DU PLATEAU ET DE MITIGAMIJOKAN – CAROLINE MURRAY, BETTYNA BÉLIZAIRE ET ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire initier le processus d'autorisation du projet d'élargissement du chemin Vanier, entre le chemin Pink et le chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est dûment planifié à l'intérieur du schéma d'aménagement, qu'il est recommandé par plusieurs études de mobilité et qu'il fait partie du tracé recommandé du tramway entre les boulevards des Allumettières et du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et s'étend sur une longueur de 5 kilomètres, ce qui le rend assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la première étape de la procédure, qui consiste à déposer un avis de projet, doit être appuyée par une résolution du conseil municipal lorsque l'initiateur du projet est une municipalité :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLIÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLIÈRE ANIK DES MARAIS

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise monsieur Fabio Jiménez, directeur adjoint Planification du territoire et programmes du Service de l'urbanisme et du développement durable, à signer l'avis de projet préparé par son service ainsi qu'à le déposer auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Adoptée

Je, soussignée, M^e Véronique Denis, greffière de la Ville de Gatineau, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme.

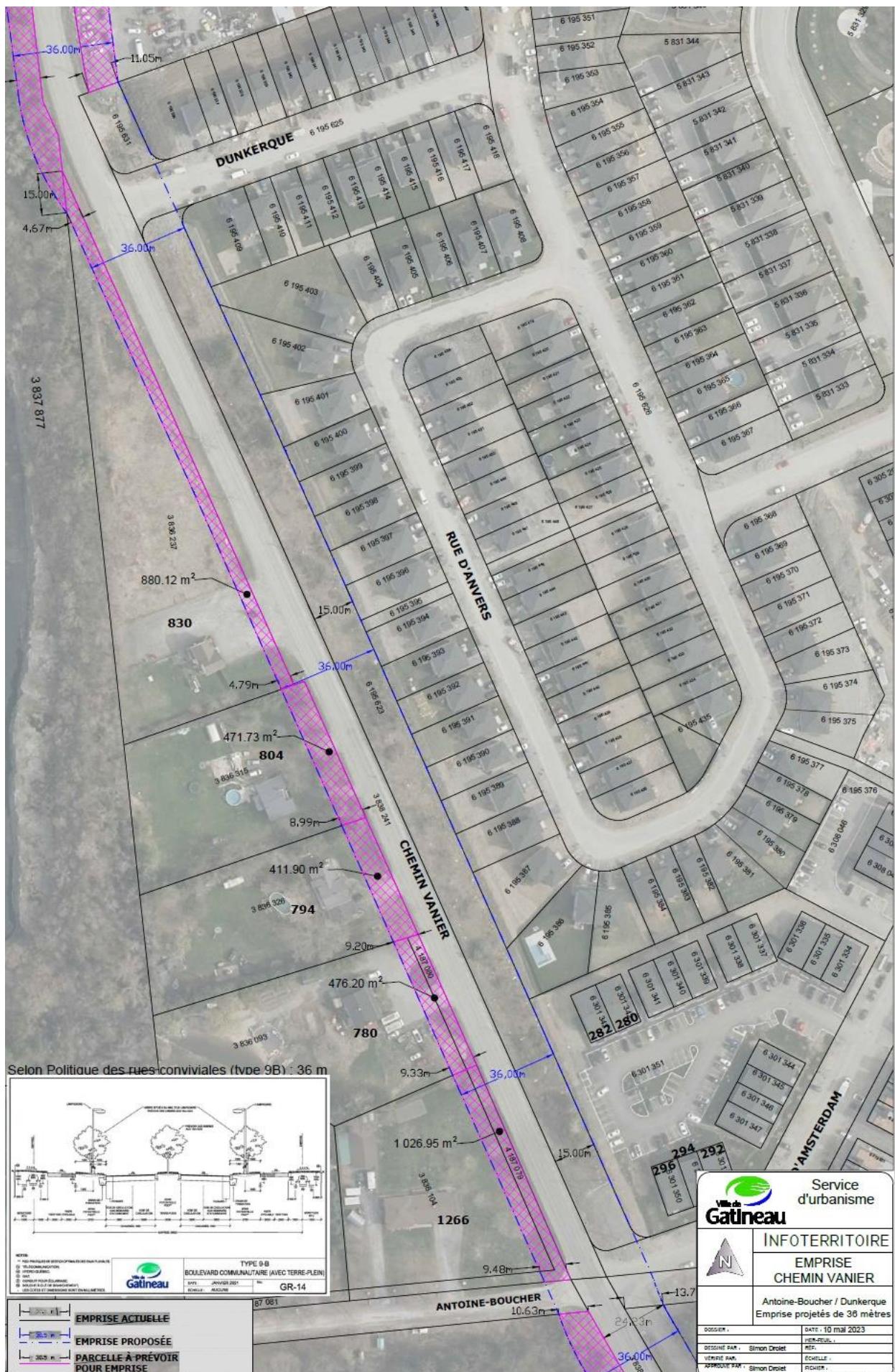
La greffière,

M^e Véronique Denis

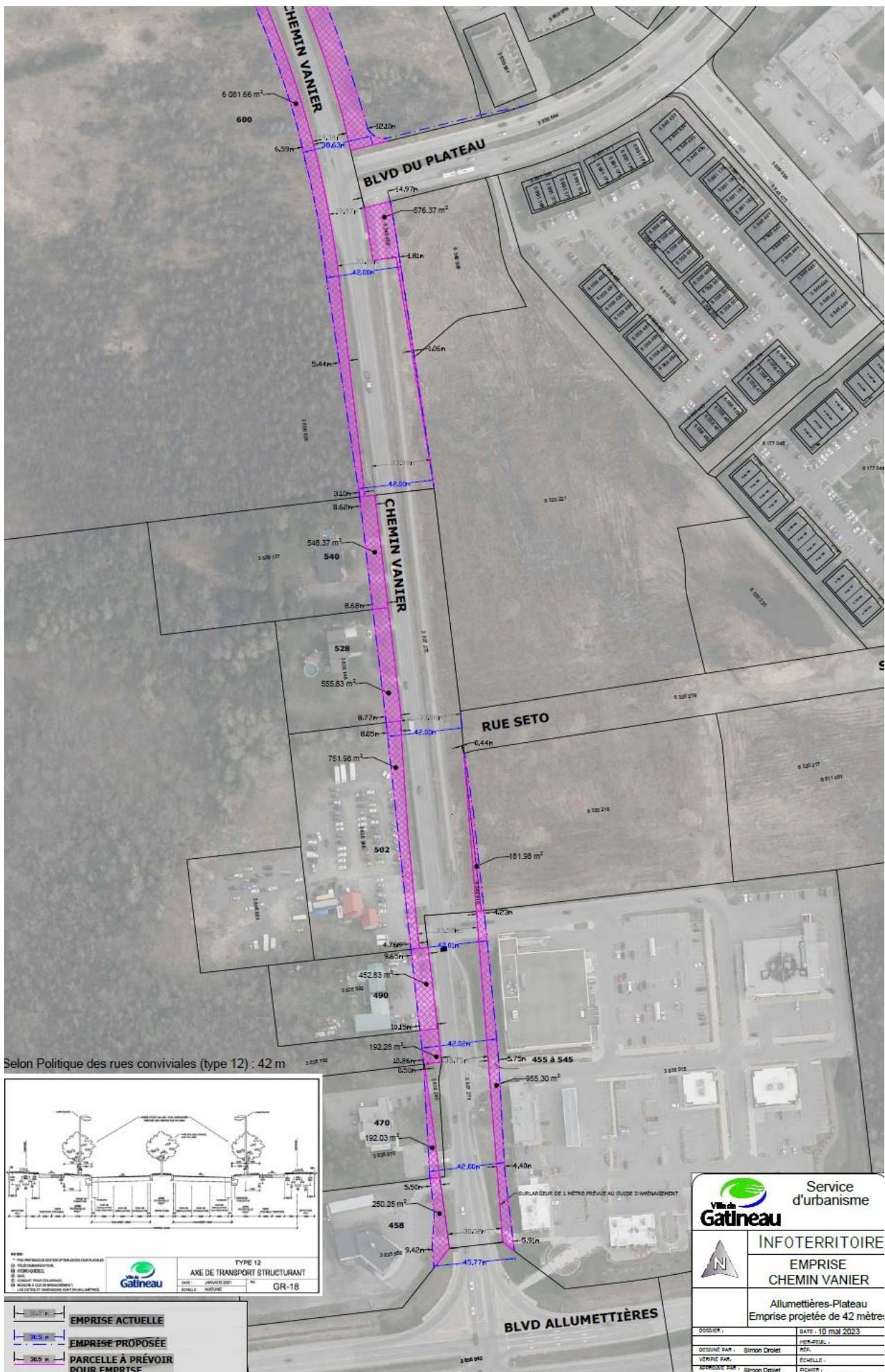
Annexe II
Caractéristiques du projet

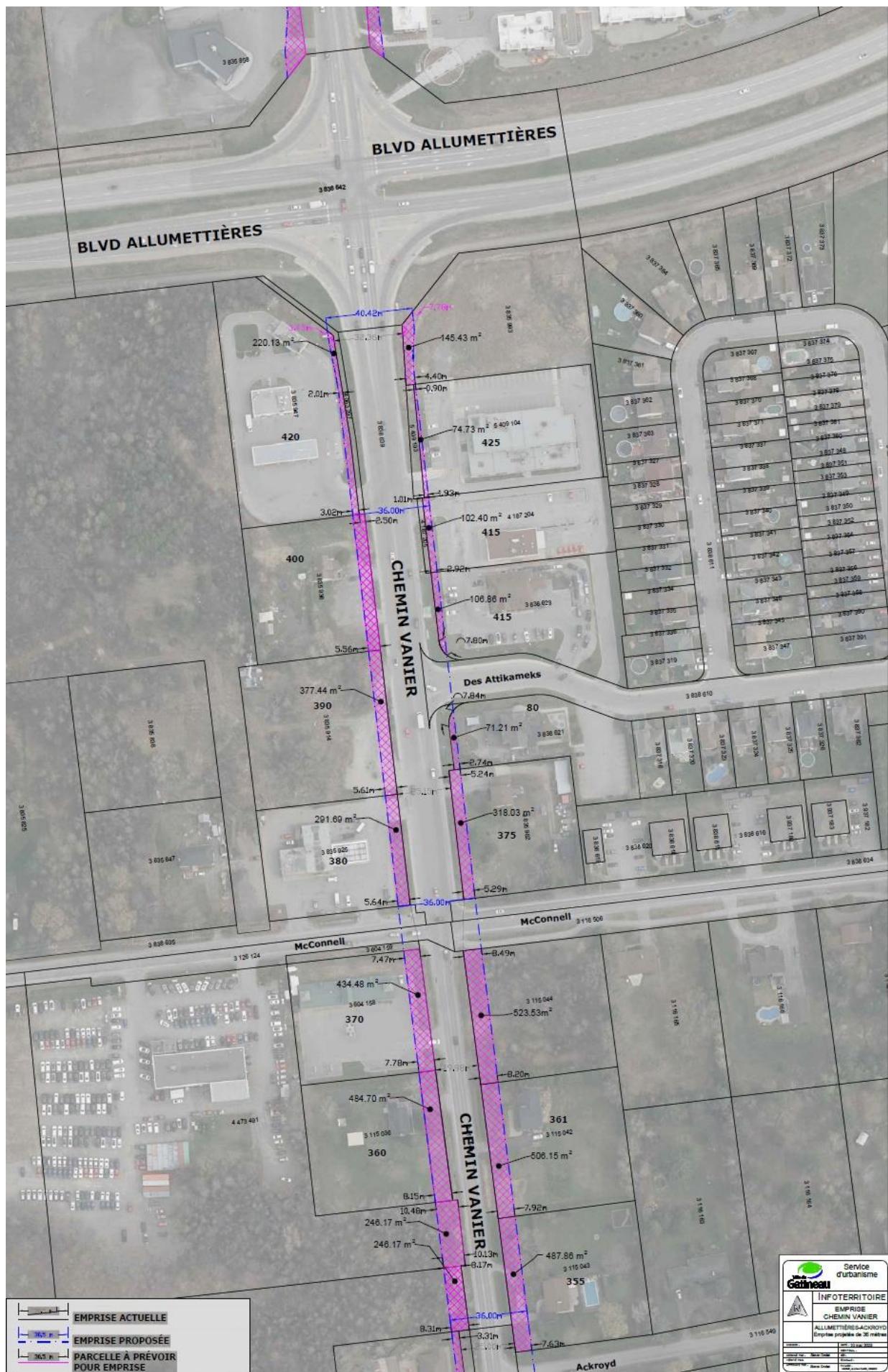




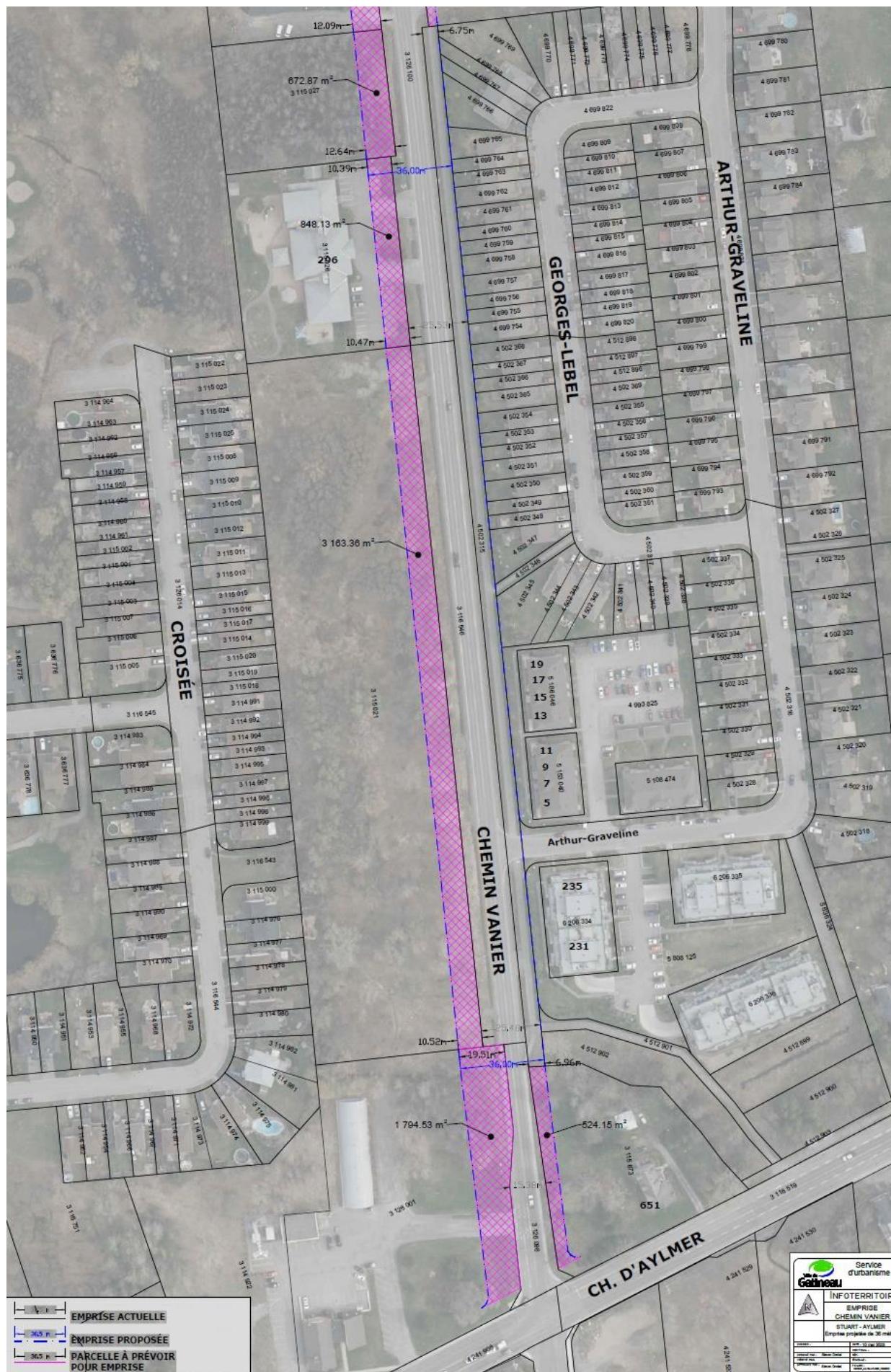












Annexe III
Plan de localisation

